

CP121 Nettoyage

Enregistrement des présences à partir du 1/9/2024 dans le secteur du Nettoyage

Qu'est-ce que c'est ? C'est un système qui permet d'enregistrer la présence des travailleurs sur leur lieu de travail.

Pourquoi ? Pour lutter contre la fraude sociale et créer des conditions de travail équitables et sûres pour tous les travailleurs.

Comment ça fonctionne ?

- Qu'est-ce qui est enregistré ?
 - L'identité du travailleur;
 - Les heures de début et de fin de la mission;
 - Les intervalles de repos;
 - Les heures d'arrivée et de départ;
 - L'adresse du lieu de travail.
- Qui ? -> Le travailleur doit enregistrer correctement toutes les données.
- Comment enregistrer ces données ?
 - Via l'application électronique de l'ONSS -> Checkinandout@work
 - Via un autre mode d'enregistrement équivalent (par exemple un smartphone).



Votre employeur doit :

- Vous informer, en tant que salarié (ou travailleur temporaire), sur la procédure d'enregistrement et veiller à ce que vous vous enregistriez lorsque vous commencez et arrêtez de travailler (et enregistrez également les pauses) ;
- Fournir un dispositif d'enregistrement compatible avec le dispositif d'enregistrement de votre lieu de travail.

Si vous devez utiliser **votre propre smartphone**, vous avez droit à **une indemnité forfaitaire de 7 euros/mois**. Même si l'enregistrement ne se fait pas via smartphone mais que votre employeur vous demande régulièrement d'utiliser votre smartphone, en fonction du travail, cette indemnité est due !

Plus d'informations via le code QR ci-dessous

